



1003484801

DATE DEPOT : 2010-04-21

NUMERO DE DEPOT : 34848

N° GESTION : 1963B00363

N° SIREN : 632003638

DENOMINATION : SEPIMO

ADRESSE : 31 R FRANCOIS 1ER 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/12/07

TYPE D'ACTE : ORDONNANCE

NATURE D'ACTE : NOMINATION D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

ORDONNANCE

de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris

Greffier - 79194
Tribunal de Commerce de Paris
21 AVR. 2010 R 39842

Vu la requête qui précède et les pièces produites

63 B 363
0A. 07. 32. 2009 NE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Greffier Tribunal de Commerce de Paris
I
21 AVR. 2010 R

Nous,

Président du Tribunal de Commerce de Paris

RECU A PARIS LE
- 8 MARS 2010
Loubert, Gladiol & Martinez

N° DE DÉPOT

Désignons M. SEITRAL Bangkond - Gladiol - Martinez, pour et
en la personne de M. MARTINEZ
Administrateur judiciaire demeurant 7 rue Carnot Paris 9^e

En qualité d'administrateur provisoire de la société Sepimo, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 632 003 638, dont le siège social est situé 31, rue François 1^{er}, à Paris (75008) et ce, pour une durée initiale de 3 mois qui pourra, en cas de besoin justifié, être prorogée par ordonnance rendue sur simple requête de l'administrateur.

Disons que celui-ci aura pour mission de gérer et administrer la société avec les pouvoirs les plus étendus conformément aux statuts et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Disons qu'il disposera des pouvoirs que la loi et les décrets en vigueur confèrent au directeur général d'une société anonyme et qu'il assumera la représentation, la direction et la gestion de la société sous sa responsabilité.

Disons qu'il aura pour mission :

- D'intenter une action, au nom de la société Sepimo, en révocation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- De réaliser un audit des documents sociaux de la société Sepimo afin de contrôler les conditions d'octroi et de versement de la rémunération perçue par le président du conseil d'administration
- Le cas échéant, d'intenter toute action appropriée, notamment en répétition de l'indu, à l'encontre de Monsieur Alain Jesel en sa qualité d'ancien président du conseil d'administration
- De convoquer une assemblée générale mixte d'actionnaires ayant pour ordre du jour de :
 - ✓ procéder à la nomination d'un administrateur
 - ✓ procéder à la nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant
 - ✓ procéder à la modification des statuts afin de les rendre conformes à la loi n°2001-420 dite NRE du 15 mai 2001

Disons que l'administrateur provisoire devra nous rendre compte, dans le mois de sa nomination, de l'état de la société et des perspectives d'évolution de sa situation et en tout état de cause établira un compte rendu à la fin de sa mission.

L'autorisons à se faire assister de toute personne compétente de son choix.

Disons qu'en cas d'empêchement, il sera pourvu à son remplacement par ordonnance rendue sur simple requête.

GA

09-79194

Autorisons l'administrateur provisoire à requérir de l'administration des postes et télécommunications le déroutement du courrier et de tous envois postaux adressés au siège social, et à demander qu'ils soient transmis à l'adresse de son étude, pendant la durée de sa mission.

Disons que l'administrateur provisoire percevra une rémunération de 5000 euros qui devra être prise en charge par la Société.

Disons qu'à la diligence de l'administrateur provisoire, un extrait de l'ordonnance sera publié, conformément à la loi, dans un journal d'annonces légales et que les mentions correspondantes seront portées au registre du commerce et des sociétés.

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe du tribunal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER

Fait à Paris, en notre Cabinet, au tribunal,

Le 7 12 09

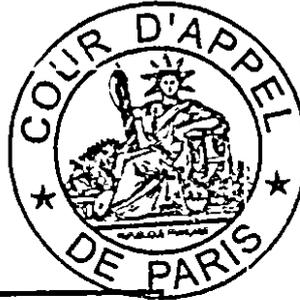
Le greffier

MME G. ALEVAUME



Pour le Président
Le juge délégué

P. CHOMETTE du tribunal



APOSTILLE

(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

1. République française

Le présent acte public -

2. a été signé par : *le greffier*

3. agissant en qualité de : *greffier*

4. est revêtu du sceau/timbre de : *T.C. de Paris*

Attesté

5. à Paris

6. le : *02 MARS 2010*

7. par le Procureur général près la Cour d'appel de Paris

8. sous n° : *16950*

Jean MARTIN

Avocat général

10. Signature :



"L'Apostille certifie seulement l'authenticité de la signature, du sceau ou timbre des autorités compétentes. Elle ne signifie pas que le contenu du document est correct ou que la République française approuve son contenu"